



REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE
en liaison avec le Printemps des Poètes et Dis-Moi dix mots

Bibliothèque Municipale

Article 1

La bibliothèque municipale de Saint-Julien-Montdenis organise un concours de poésies ouvert aux adultes.

Les œuvres proposées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative nationale du *Printemps des Poètes* www.printempsdespoetes.com et en lien avec Dis-moi dix mots

Article 2

Le concours est ouvert à partir du 21 janvier 2022

La date limite du dépôt des textes est fixée au dimanche 20 mars 2022 inclus

Article 3

Chaque participant devra écrire une poésie en vers ou en prose tenant compte de l'impératif suivant : le texte devra contenir au moins 5 mots de Dis-moi dix mots dont voici la liste complète

« Tintamarre, saperlipopette, pince-moi, kaï, méduser, farcer, époustouflant, ébaudi, divulgâcher, décalé »

Article 4 : Les poèmes comporteront entre douze et cinquante vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury

Article 5 : La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 6 : Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 7 : Le texte de la poésie sera fourni sous forme papier dactylographié (marge normale, police Tahoma 13)

Une illustration fournie avec le texte est autorisée.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Le candidat fera figurer - en haut et à gauche de la page, une lettre et trois chiffres de son choix (par ex. : D 238)

Tout candidat joindra à son envoi une enveloppe cachetée contenant son identité et ses

coordonnées complètes, et inscrira sur l'enveloppe le titre et les cinq premiers mots du texte présenté.

Article 8 : Le texte sera adressé par courrier à l'adresse suivante :

Concours de Poésie 2022
Bibliothèque Municipale
318 rue du Bourg
73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Article 9 : Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu.

Article 10 : Le Jury sera composé de bibliothécaires de la commune de Saint-Julien-Montdenis, de membres de la Commission Culturelle du Conseil Municipal de Saint-Julien-Montdenis ainsi que de personnalités extérieures choisies pour leurs compétences artistiques ou littéraires.

Les membres du Jury ne peuvent participer au concours.

Les délibérations du Jury restent secrètes jusqu'à la remise des prix, et ses décisions sont sans appel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Les concurrents autorisent la commune de Saint-Julien-Montdenis à publier tout ou partie des œuvres reçues.

Article 11 : La publication des résultats aura lieu le jeudi 31 Mars à 19h en à la bibliothèque municipale Saint-Julien-Montdenis.